

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 378

présenté par

M. Christophe, M. Brindeau, Mme de La Raudière, Mme Firmin Le Bodo, M. Herth, M. Ledoux,
Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Naegelen, Mme Sanquer et M. Vercamer

ARTICLE 56

Supprimer les alinéas 4 à 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revenir sur la réduction des IJ pour les parents de familles nombreuses prévue par cet article. Alors qu'aujourd'hui à partir du 31^e jour de maladie, le parent de famille nombreuse bénéficie d'une IJ au taux majoré de 66,6 %, il s'agit par cet article de réduire l'IJ au taux de 50 %.

Le risque est important de porter atteinte aux droits de parents malades sur une longue durée (plus d'1 mois), ayant 3 enfants ou +, dès lors qu'ils sont récents dans une entreprise ou bien salariés d'une entreprise offrant peu de droits et notamment pas le maintien du salaire.

Beaucoup d'entreprises vont devoir compenser et supporteront donc une charge nouvelle. Certaines ne compenseront pas : alors, des familles déjà très fragilisées vont subir des pertes d'indemnisation. Aucune mesure d'impact de cette mesure sur les familles ni même sur les entreprises n'est présentée.